RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le 11/08/2020
ID : 027-212701197-20200810-202008033-AR

Arrêté AG-2020/08/033

MAIRIE DE BUEIL

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE BUEIL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/02-015 du 21 février 2020 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bueil,
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU soumis à l'enquête publique,
Vu les avis des différentes personnes publiques associées,
Vu la décision n° E20000002/76 du 15 janvier 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN désignant Madame Elisabeth GRAVELINE, professeure retraitée de l'Education Nationale en qualité de commissaire enquêtrice,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de modifications simplifiées du plan local d'urbanisme de la commune de BUEIL d'une durée de 33 jours à compter du **Lundi 7 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 inclus**.

La Mairie de Bueil est désignée siège de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 2 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN a désigné Madame Elisabeth GRAVELINE, professeure retraitée de l'Education Nationale en qualité de commissaire enquêtrice,

Article 3 : Les pièces du dossier accompagnées des avis rendus sur ce projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de BUEIL pendant 33 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 9h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30
- Mercredi de 9 h à 12 h
- Vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de BUEIL - 27230 – 28, Grande Rue, ou par voie électronique à l'adresse suivante **secretariat@ville-bueil.fr** (dans ces cas, noter en objet du courrier ou du courriel « Observations élaboration PLU pour la commissaire enquêtrice »).

Article 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 septembre de 15h à 17h
- Samedi 19 septembre de 10h à 12h
- Vendredi 9 octobre de 16h à 18h

Adressez votre correspondance impersonnellement à Monsieur le Maire de BUEIL.
B.P. 6 - 28 Grande Rue - 27730 BUEIL - Téléphone : 02 32 36 58 74 - Télécopie : 02 32 26 24 80
Courriel : secretariat@ville-bueil.fr - site : www.ville-bueil.fr

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le 11/08/2020
ID : 027-212701197-20200810-202008033-AR

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice.
La commissaire enquêtrice dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au maire de Bueil. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : La commissaire enquêtrice transmettra simultanément son rapport, ses conclusions et son avis motivé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen. Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Eure.

Les copies du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public pendant un an, à partir d'un mois après la clôture de l'enquête publique, à la Mairie de Bueil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie, à l'adresse : http://ville-bueil.fr

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions et de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, des conclusions et de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice, seront soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Bueil.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de publicité, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux,

- Eure-Infos
- La dépêche (édition de l'Eure)

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.
Ces publicités seront certifiées par le maire.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification simplifiée du PLU sera éventuellement modifié pour prendre en compte l'avis et les recommandations du commissaire enquêteur. L'approbation sera ensuite soumise à délibération du Conseil municipal.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du département de l'Eure
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen,
- à Madame Elisabeth GRAVELINE, commissaire enquêtrice.

Fait à BUEIL, le 10 août 2020
Le Maire - Michel CITHER

MAIRIE DE BUEIL
27730